

SOLIDARITE PROTESTANTE FRANCE-ARMENIE

Organisation Non Gouvernementale à statut associatif
régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1, rue Cabanis à Paris (75014)
Siren 389.251.299.000.19 / RNA : W751094355

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

✓ A titre ordinaire

1. Introduction et rapport moral du président sur les activités de votre association
2. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice 2023, rapport du commissaire aux comptes, quitus aux membres du Conseil d'Administration
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
5. Ratification du budget adopté par votre conseil d'administration pour 2024
6. Mandats des membres du Conseil de Gestion de l'Association
7. Questions diverses / Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION *(Bilan Moral du Président)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du bilan moral du président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit bilan dans l'intégralité de ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus aux membres du Conseil de Gestion)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir entendu les commentaires du Secrétaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve collectivement et dans leur intégralité lesdits commentaires ainsi que les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations qui sont traduites dans ces comptes et résumés dans ces commentaires.

L'Assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et aux membres du Bureau pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter le résultat net positif bénéfique de cet exercice d'un montant de DIX MILLE TROIS CENT NEUF (10,309) euros au compte de report à nouveau dont le solde créditeur de TREIZE MILLE CENT QUARANTE TROIS (13,143) euros passera à la somme de VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (23,545) euros.

QUATRIEME RESOLUTION

*(Rapport du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2023, prend acte dudit rapport dans l'intégralité de ses stipulations.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification du budget de l'exercice en cours)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la présentation qui lui en a été faite, approuve collectivement et dans son intégralité le projet de budget pour l'exercice social en cours tel qu'il lui a été présenté ainsi que les opérations qui y sont traduites.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de M. Janik Manissian en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de renouveler en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 à tenir en 2027, Monsieur Janik Manissian, commerçant à la retraite, de nationalité française et demeurant 5 allée de l'île à Clamart (92).

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Mme Michele Champenois en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 à tenir en 2027, Madame Michèle Champenois, journaliste en architecture, de nationalité française et demeurant 54, rue de Mareil Saint Germain en Laye (78100).

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement de M. Clément Hellich-Praquin en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 à tenir en 2027, Monsieur Clément Hellich-Praquin, directeur juridique, de nationalité française et demeurant 11 rue Gounod à Paris (75).

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Mme Margrit Manissian en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 à tenir en 2027, Madame Margrit Manissian, enseignante à la retraite, de nationalité française et demeurant 5 allée de l'Ile à Clamart (92).

DIXEME RESOLUTION

(Questions diverses)

Il n'a été soumis à l'assemblée générale aucune autre question que celles figurant à l'ordre du jour.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

* *

*